

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

**Commission
des lois constitutionnelles,
de la législation
et de l'administration
générale de la République**

Judi

22 décembre 2011

Séance de 9 heures 15

Compte rendu n° 23

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi (n° 3842) (Mme Valérie Boyer, rapporteure) 2

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
Président**



La séance est ouverte à 9 heures 15.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi (n° 3842) (Mme Valérie Boyer, rapporteure).

Article 1^{er} (art. 24 *ter* [nouveau] de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) : *Répression de l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre – Répression de la contestation ou de la minimisation outrancière des génocides reconnus par la loi :*

*Suivant l'avis défavorable de sa rapporteure, la Commission **repousse** successivement les amendements n^{os} 5, 6 et 7 de M. Lionel Tardy, n° 2 de M. Dominique Raimbourg et n° 8 de M. Lionel Tardy.*

Article 2 (art. 48-2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) : *Exercice des droits reconnus à la partie civile par les associations défendant les victimes de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre :*

*Suivant l'avis défavorable de sa rapporteure, la Commission **repousse** successivement les amendements n° 9 M. Lionel Tardy et n° 3 de M. Dominique Raimbourg. Puis elle **accepte** l'amendement de coordination n° 1 de Mme Valérie Boyer.*

Après l'article 2 :

*Suivant l'avis défavorable de sa rapporteure, la Commission **repousse** successivement les amendements n° 10 de M. Lionel Tardy et n° 4 de M. Jacques Remiller.*

La séance est levée à 9 heures 20.



Membres présents ou excusés

Présents. - Mme Valérie Boyer, M. Charles de La Verpillière, M. Jean-Luc Warsmann

Excusés. - Mme Brigitte Barèges, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Sébastien Vialatte